

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-013-3-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-013-17 RELATIF À L'UTILISATION
DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC AFIN DE MODIFIER LES NORMES
APPLICABLES AUX PISCINES ET AUX SPAS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-719, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 25 du règlement général G-013-17 est modifié par l'ajout, après le second alinéa, des alinéas suivants :

« L'eau de la piscine ou du spa doit être maintenue propre, libre de saleté et ne dégager aucune odeur nauséabonde due à sa malpropreté. Le présent alinéa s'applique à une piscine durant toute la période d'utilisation estivale, et ce, jusqu'à la fermeture hivernale de celle-ci et il s'applique à un spa toute l'année à moins qu'il soit entièrement vidé. L'entretien doit se faire selon les règles de l'art, à l'aide d'équipements et de produits chimiques conçus à cet effet. Nonobstant le premier alinéa du présent article, il est prohibé, d'effectuer cet entretien en remplaçant seulement l'eau sale par de l'eau propre provenant de l'aqueduc public, et ce, de manière répétée tout au long de la période d'utilisation.

Le remplissage autorisé d'une piscine ou d'un spa en vertu du premier alinéa vise, en plus du remplissage nécessaire à l'ouverture de l'installation, à combler le manque d'eau causé par l'évaporation et la baignade ou tout autre manque causé par une utilisation normale de l'installation. »

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 3**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 16 décembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Entrée en vigueur :	16 décembre 2024
